

**COMMUNE DE CAULNES
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026-04

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caulnes, convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Madame REHEL Catherine, Adjointe au Maire de Caulnes chargé des affaires sociales.

Etaient présents : Catherine REHEL – Ginette SALEMBIER – Laurence BRIAND – Tiphaine MEHEUST – DESRONDIERS Marie-Noelle – THOMAS Anna – PICQUET Gaetane – ADAM Louise – DESRIAC Olivier – JAN Emeline

Absents excusés : BUREL Sylvie – PACE Patricia

Objet : Décision modificative n°1 – Correction d'une erreur matérielle relative au résultat de fonctionnement 2025 du budget du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caulnes,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-01 en date du 05 mars 2026, approuvant le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2025 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement reporté a été inscrit au compte 002 pour un montant de **1 847,98 €**, alors que le montant exact du résultat de fonctionnement 2025 s'élève à **1 838,68 €** ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de régulariser un écart de **9,30 €** afin d'assurer la sincérité et l'équilibre de la section de fonctionnement du budget du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 du budget du CCAS, conformément aux mouvements de crédits suivants :

Fonctionnement							
Recettes				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
002	002	Résultat d'exploitation reporté	- 9,30 €	74	74741	Participations communes membres du GFP	+ 9,30 €
TOTAL			- 9,30 €				+ 9,30 €

Article 2 : De fixer ainsi le montant du résultat de fonctionnement reporté au compte 002 à **1 838,68 €**, en lieu et place du montant de **1 847,98 €** initialement inscrit.

Article 3 : De préciser que cette décision modificative a pour seul objet de corriger une erreur matérielle et qu'elle est sans incidence sur le montant global de la section de fonctionnement du budget du CCAS.

Article 4 : D'autoriser **Madame le Président du CCAS**, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Caulnes le 9 septembre 2026
 Madame REHEL Catherine,
 Adjointe déléguée aux affaires sociales